

Scaphandrier travaux publics

RNCP41910 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	231s
Formacode(s)	15480, 22067
Code(s) ROME	I1502
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	25/02/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

6 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800251	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201163	Former et organiser l'évaluation
CENTRE D ACTIVITES DE PLONGEE	33348465700015	Former et organiser l'évaluation
CFMI	93787401400015	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE DES SCAPHANDRIERS SAS	93132902300010	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le scaphandrier intervient sur des réseaux et des ouvrages immergés pour des opérations de construction, d'assemblage, de désassemblage, d'entretien et de démolition. À partir des consignes et des informations fournies par le Chef d'opérations hyperbares (COH), en tant qu'aide-opérateur scaphandrier ou surveillant de plongée en surface, il assiste le scaphandrier opérateur.

Le scaphandrier opérateur effectue en immersion les reconnaissances, les relevés et les contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins. Il positionne et implante l'ouvrage immergé, puis il procède aux opérations d'assemblage, de démontage, de découpe et de soudure.

Il travaille en milieu immergé en communication permanente avec le personnel de surface pour sa sécurité et pour faire état de ses observations et de l'avancement des travaux.

ACTIVITÉS VISÉES

L'emploi s'exerce sur un chantier de travaux sous-marins, en surface lorsqu'il occupe les fonctions d'aide-opérateur scaphandrier et de surveillant de plongée, et en immersion revêtu d'un scaphandre lorsqu'il occupe la fonction de scaphandrier opérateur. Le scaphandrier travaille en mer, dans les ports, canaux, fleuves, lacs et plans d'eau, ainsi que sur des barrages, etc. Il peut également plonger dans les bassins de stations d'épuration, dans les égouts, dans les canalisations d'usines, dans les piscines de centrales nucléaires. Les conditions environnementales peuvent être difficiles et hostiles : courants, eau froide ou eau chaude, visibilité faible ou nulle, faune dangereuse, fluide à densité différente de 1, risques chimiques, bactériologiques et nucléaires.

La plongée subaquatique impose, selon les profondeurs et temps d'intervention, de réaliser des paliers de décompression avant de remonter en surface.

Le travail s'effectue en équipe sous la responsabilité du COH. En cas d'interventions à plusieurs scaphandriers, un périmètre de sécurité individuel est respecté.

Pour être employable dans une entreprise de travaux sous-marins en conformité avec la réglementation hyperbare, le professionnel doit être titulaire du Certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2, en cours de validité et à jour de visite médicale.

Le scaphandrier travaille essentiellement en déplacement, en France ou à l'étranger, pour des opérations qui peuvent durer un jour ou plusieurs mois. Il peut travailler le week-end et les jours fériés en fonction des contraintes du chantier. Les horaires peuvent être aménagés en fonction des conditions climatiques, des marées et des contraintes du site.

Le scaphandrier tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention des risques. L'intervention dans des espaces confinés, tels que des réseaux d'assainissement, peut nécessiter une autorisation délivrée par son employeur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Effectuer les relevés et positionnements d'ouvrages immergés

- Effectuer des reconnaissances, des relevés et des contrôles en milieu immergé
- Positionner un ouvrage immergé
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux de relevés, de positionnements et de contrôles d'ouvrages immergés depuis la surface

Construire et entretenir des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie

- Dégager un ouvrage immergé à l'aide d'un jet d'eau pulsée, d'un système d'aspiration à air ou à eau
- Lever et déplacer un élément en milieu immergé
- Construire et réparer un ouvrage immergé en maçonnerie
- Démolir un ouvrage immergé en maçonnerie à l'aide d'un marteau piqueur
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux de construction et d'entretien des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie depuis la surface

Assembler et démonter des ouvrages métalliques immergés

- Lever et déplacer un élément en milieu immergé
- Assembler et démonter mécaniquement des éléments immergés
- Découper des éléments métalliques immergés à l'aide d'un oxy-arc
- Souder des éléments métalliques immergés
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux d'assemblage et de démontage des ouvrages métalliques immergés depuis la surface

Blocs de compétences

RNCP41910BC01 — Effectuer les relevés et positionnements d'ouvrages immergés

LISTE DE COMPÉTENCES

- Effectuer des reconnaissances, des relevés et des contrôles en milieu immergé
- Positionner un ouvrage immergé
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux de relevés, de positionnements et de contrôles d'ouvrages immergés depuis la surface

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 15 min

Avant le démarrage de la session d'examen, le responsable de session vérifie que le candidat est en possession d'un

CAH mention A classe 2 en cours de validité et qu'il est à jour de la visite médicale hyperbare.

La mise en situation professionnelle est proposée au candidat avant le questionnement à partir de production(s).

La mise en situation professionnelle comprend trois phases :

- Première phase d'une durée de 00 h 15 min : le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, il réalise les opérations de vérifications et d'entretien des matériels qui seront utilisés en deuxième phase.

- Deuxième phase d'une durée de 00 h 30 min :

le candidat occupe la fonction de scaphandrier opérateur.

À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat effectue une reconnaissance d'un ou plusieurs ouvrages et le positionnement d'un point ou d'un ouvrage immergé. Il est assisté en surface par un aide-opérateur scaphandrier.

- Troisième phase d'une durée de 00 h 30 min :

le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat assiste depuis la surface le scaphandrier opérateur qui réalise la première phase de la mise en situation professionnelle.

Questionnement

à partir de production(s) : 00 h 15 min

Avant le questionnement à partir de production(s), le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, l'ensemble des documents produits par le candidat. Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Les productions réalisées sont issues : De travaux réalisés en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur les règles spécifiques à chaque compétence évaluée. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.

Le responsable de session nomme un accompagnateur qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 30 min

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une action de formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention d'un des certificats de compétences professionnelles composant ce titre, l'organisme qui dispense la formation vérifie que le stagiaire est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 qui soit valide pendant toute la durée de la formation.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une session d'examen visant l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles composant ce titre, le responsable de session du centre agréé s'assure que le candidat est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 en cours de validité.

Les stagiaires suivant une formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics bénéficient, avant la période de formation en entreprise, d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé conformément aux articles R. 4624-22 et suivants du code du travail

Les durées minimales des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention des certificats de compétences professionnelles le composant sont précisées dans les tableaux ci-après :

Durées minimales et modalités des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux public :

Intitulé de la formation :

Effectuer les relevés et positionnements d'ouvrages immergés

Modalité :
En centre de formation
Durée :
140 heures

RNCP41910BC02 — Construire et entretenir des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie

LISTE DE COMPÉTENCES

- Lever et déplacer un élément en milieu immergé
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux de construction et d'entretien des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie depuis la surface

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 15 min

Avant le démarrage de la session d'examen, le responsable de session vérifie que le candidat est en possession d'un CAH mention A classe 2 en cours de validité et qu'il est à jour de la visite médicale hyperbare.

La mise en situation professionnelle est proposée au candidat avant le questionnement à partir de production(s).

La mise en situation professionnelle comprend trois phases :

- Première phase d'une durée de 00 h 15 min : le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, il réalise les opérations de vérifications et d'entretien des matériels qui seront utilisés en deuxième phase.

- Deuxième phase d'une durée de 00 h 30 min :

le candidat occupe la fonction de scaphandrier opérateur. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat procède à des travaux de levage et de déplacement d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage. Il est assisté en surface par un aide-opérateur scaphandrier.

- Troisième phase d'une durée de 00 h 30 min :

le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat assiste depuis la surface le scaphandrier opérateur qui réalise la première phase de la mise en situation professionnelle.

Questionnement

à partir de production(s) : 00 h 20 min

Avant le questionnement à partir de production(s), le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, l'ensemble des documents produits par le candidat.

Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Les productions réalisées sont issues : De travaux réalisés en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur les règles spécifiques à chaque compétence évaluée. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.

Le responsable de session nomme un accompagnateur qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des documents explicatifs composant le dossier support.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 35 min

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une action de formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention d'un des certificats de compétences professionnelles composant ce titre, l'organisme qui dispense la formation vérifie que le stagiaire est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 qui soit valide pendant toute la durée de la formation.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une session d'examen visant l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles composant ce titre, le responsable de session du centre agréé s'assure que le candidat est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 en cours

de validité.

Les stagiaires suivant une formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics bénéficient, avant la période de formation en entreprise, d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé conformément aux articles R. 4624-22 et suivants du code du travail

Les durées minimales des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention des certificats de compétences professionnelles le composant sont précisées dans les tableaux ci-après :

Durées minimales et modalités des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux public :

Intitulé de la formation :

Construire et entretenir des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie

Modalité :

En centre de formation

Durée :

105 heures

RNCP41910BC03 — Assembler et démonter des ouvrages métalliques immergés

LISTE DE COMPÉTENCES

- Lever et déplacer un élément en milieu immergé
- Assembler et démonter mécaniquement des éléments immergés
- Découper des éléments métalliques immergés à l'aide d'un oxy-arc
- Souder des éléments métalliques immergés
- Assister le scaphandrier opérateur pour des travaux d'assemblage et de démontage des ouvrages métalliques immergés depuis la surface

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 03 h 15 min

Avant le démarrage de la session d'examen, le responsable de session vérifie que le candidat est en possession d'un CAH mention A classe 2 en cours de validité et qu'il est à jour de la visite médicale hyperbare.

La mise en situation professionnelle est proposée au candidat avant le questionnement à partir de production(s).

La mise en situation professionnelle comprend trois phases :

- Première phase d'une durée de 00 h 15 min : le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, il réalise les opérations de vérifications et d'entretien des matériels qui seront utilisés en deuxième phase.

- Deuxième phase d'une durée de 01 h 30 min :

le candidat occupe la fonction de scaphandrier opérateur. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat procède à des travaux de levage, d'assemblage, de soudure et de découpage d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage métallique. Il est assisté en surface par un aide-opérateur scaphandrier.

- Troisième phase d'une durée de 01 h 30 min :

le candidat occupe la fonction d'aide-opérateur scaphandrier. À partir d'un dossier technique et de consignes, sous les directives du surveillant de plongée, le candidat assiste depuis la surface le scaphandrier opérateur qui réalise la première phase de la mise en situation professionnelle.

Questionnement

à partir de production(s) : 00 h 15 min

Avant le questionnement à partir de production(s), le responsable de session remet au jury sous forme de dossier nominatif, l'ensemble des documents produits par le candidat.

Le jury questionne le candidat sur la base de ses productions techniques.

Les productions réalisées sont issues : De travaux réalisés en formation ou en entreprise, en s'appuyant sur les règles spécifiques à chaque compétence évaluée. Les dossiers traités sont d'un niveau de complexité équivalent, les productions doivent permettre de mettre en évidence la maîtrise des compétences par le candidat. Elles doivent obligatoirement répondre au cahier des charges décrit ci-après. La conformité des dossiers vis-à-vis du cahier des charges est vérifiée par une personne compétente désignée par le responsable de session.

Le responsable de session nomme un accompagnateur qui peut être un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement du candidat. Il a pour mission d'assister le candidat dans la rédaction et la présentation des

documents explicatifs composant le dossier support.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 30 min

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une action de formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention d'un des certificats de compétences professionnelles composant ce titre, l'organisme qui dispense la formation vérifie que le stagiaire est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 qui soit valide pendant toute la durée de la formation.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une session d'examen visant l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles composant ce titre, le responsable de session du centre agréé s'assure que le candidat est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 en cours de validité.

Les stagiaires suivant une formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics bénéficient, avant la période de formation en entreprise, d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé conformément aux articles R. 4624-22 et suivants du code du travail

.

Les durées minimales des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention des certificats de compétences professionnelles le composant sont précisées dans les tableaux ci-après :

Durées minimales et modalités des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux public :

Intitulé de la formation :

Assembler et démonter des ouvrages métalliques immergés

Modalité :

En centre de formation

Durée :

140 heures

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Les entreprises de travaux publics effectuant des travaux maritimes et fluviaux
- Les producteurs d'énergie : interventions sur les barrages hydroélectriques, prises d'eau des centrales nucléaires ou thermiques
- Les sites d'exploitation pétrolière off-shore
- Les collectivités : interventions sur les voies navigables, les infrastructures de collecte ou de traitement d'eaux usées et d'eau potable, surveillance et entretien des ouvrages d'art en milieu fluvial ou maritime
- Les grands ports maritimes, ports de commerce, les ports de plaisance
- Les industries grosses consommatrices d'eau : chimie, papeteries, agro-alimentaire, etc.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Scaphandrier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Hyperbarie

Code du travail, articles R. 4461-27 et R. 4461-30 et suivants.

Se conférer aux Décrets et arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2020 du ministère du Travail traitant de la prévention des risques hyperbares, des travaux immergés relevant de la Mention A et des durées minimales de formation.

Intervention à proximité de réseaux électriques sous tension

Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur

voisinage : il impose à l'employeur, dans certaines situations et selon les cas, de former ses salariés et de les habiliter. Cette réglementation s'applique notamment aux personnels des entreprises de travaux publics qui sont amenés à réaliser certaines opérations à proximité ou au contact de canalisations électriques souterraines non consignées, d'installations électriques pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique, quel que soit le domaine de tension.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 014 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 3/5 (Modérée) B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	21 860
Jugés difficiles à recruter	50 %
Emplois saisonniers	14 %
Familles professionnelles (FAP)	B0X30 — Ouvriers peu qualifiés de l'extraction et des travaux publics B0X31 — Ouvriers qualifiés de l'extraction et des travaux publics B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une action de formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention d'un des certificats de compétences professionnelles composant ce titre, l'organisme qui dispense la formation vérifie que le stagiaire est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 qui soit valide pendant toute la durée de la formation.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Arrêté du 2 décembre 2025 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Article 5

Avant le début d'une session d'examen visant l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles composant ce titre, le responsable de session du centre agréé s'assure que le candidat est en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A classe 2 en cours de validité.

Les stagiaires suivant une formation conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics bénéficient, avant la période de formation en entreprise, d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé

conformément aux articles R. 4624-22 et suivants du code du travail

Les durées minimales des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux publics ou à l'obtention des certificats de compétences professionnelles le composant sont précisées dans les tableaux ci-après :

Durées minimales et modalités des formations conduisant à l'obtention du titre professionnel de scaphandrier travaux public :

Intitulé des formations :

Effectuer les relevés et positionnements d'ouvrages immergés

Modalité :

En centre de formation

Durée :

140 heures

Construire et entretenir des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie

Modalité :

En centre de formation

Durée :

105 heures

Assembler et démonter des ouvrages métalliques immergés

Modalité :

En centre de formation

Durée :

140 heures

Formation en entreprise

Modalité :

En entreprise

Durée :

70 heures

Durée totale : 455 heures

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 893 €
Selon la branche	6 614 € – 7 470 €
Prise en charge	Branches concernées
6 893 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 470 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 614 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	25/02/2031
Date de dernière délivrance possible	25/02/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	99	2	96 %	27 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35232

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35232

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41910/>

Où se former

Formations référencées	5
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 500 € – 19 017 €
Durée	7 – 742 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Sessions	de 09/2026 à 09/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	4
Taux d'achèvement	100 %
Période	06/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	16 864 €
Coût moyen par dossier	2 811 €
Durée moyenne	56 h
Période	06/2026 – 07/2026
France compétences	85 %
Reste à charge titulaire	15 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.